

L'essentiel en bref

L'exercice 2021 aura également porté la marque de la pandémie. Pour fonctionner, le tribunal a dû recourir en partie au télétravail et mener souvent les discussions sous forme hybride en présentiel et en distanciel. La Cour plénière a siégé à deux reprises par voie électronique.

La transformation numérique s'est poursuivie, permettant au tribunal de maintenir son activité sans restriction également durant cette deuxième année de pandémie. Dans le cadre du programme de numérisation eTAF, le tribunal a mis en place un service de scannage et testé un système de circulation électronique des dossiers dans une cour. Outre le lancement d'autres projets allant dans ce sens, on peut signaler la mise en place d'une gestion des risques et de la qualité ainsi que la redéfinition de la structure programmatique.

La retraite et le départ de plusieurs juges ont entraîné l'élection de dix nouveaux magistrats. L'élection de la présidente du tribunal Marianne Ryter en tant que juge au Tribunal fédéral a nécessité la recomposition de la présidence pour le reste de la période 2021/2022. Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu en décembre Vito Valenti et Kathrin Dietrich respectivement à la présidence et à la vice-présidence du TAF.

Le volume des affaires du Tribunal administratif fédéral en 2021 est resté à un niveau élevé équivalent à celui de l'année précédente. Au total, on dénombre 5704 recours entrants et 5526 affaires reprises de l'année précédente. 5976 dossiers ont été liquidés. La durée moyenne de procédure s'est montée à 306 jours.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	60
Composition du tribunal	60
Organisation du tribunal	62
Commissions	63
Volume des affaires	64
Coordination de la jurisprudence	65
Administration du tribunal	65
Projets	66
Surveillance	67
Collaboration	68
2. Indications à l'intention du législateur	69
3. Statistiques	70

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2021.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président: Vito Valenti
La secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella

Saint-Gall, le 25 janvier 2022

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Présidente: Marianne Ryter
 Vice-président: Vito Valenti

Commission administrative

Présidente: Marianne Ryter
 Vice-président: Vito Valenti
 Membres: Yannick Antoniazza-Hafner
 Claudia Cotting-Schalch
 Walter Lang

Conférence des présidents

Président: David Weiss, président de la Cour III
 Membres: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I
 Pascal Richard, président de la Cour II
 Contessina Theis, présidente de la Cour IV
 Barbara Balmelli-Mühlematter,
 présidente de la Cour V
 Gregor T. Chatton, président de la Cour VI

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
 Suppléant: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard
 Membres: Christine Ackermann
 Emilia Antonioni Luftensteiner
 Sonja Bossart Meier
 Jérôme Candrian
 Raphaël Gani
 Maurizio Greppi
 Alexander Misic (dès le 1.5)
 Keita Mutombo
 Claudia Pasqualetto Péquignot
 Daniel Riedo (jusqu'au 30.4)
 Marianne Ryter
 Jürg Steiger
 Jürg Marcel Tiefenthal

Cour II

Président: Pascal Richard
 Membres: Maria Amgwerd (jusqu'au 30.11)
 Pietro Angeli-Busi
 David Aschmann
 Jean-Luc Baechler
 Stephan Breitenmoser
 Francesco Brentani
 Kathrin Dietrich
 Ronald Flury
 Martin Kayser
 Vera Marantelli-Sonanini
 Eva Schneeberger
 Marc Steiner
 Daniel Willisegger
 Christian Winiger

Cour III

Président: David Weiss
 Membres: Caroline Bissegger
 Michela Bürki Moreni
 Caroline Gehring
 Viktoria Helfenstein
 Madeleine Hirsig-Vouilloz
 Michael Peterli
 Christoph Rohrer
 Daniel Stufetti
 Vito Valenti
 Beat Weber

Cour IV

Présidente: Contessina Theis
 Membres: Gérald Bovier
 Daniela Brüscheweiler
 Daniele Cattaneo
 Claudia Cotting-Schalch (jusqu'au 31.3)
 Yanick Felley
 Mia Fuchs
 Walter Lang
 Chiara Piras (dès le 1.7)
 Gérard Scherrer
 Jeannine Scherrer-Bänziger
 Nina Spälti Giannakitsas
 Simon Thurnheer

Cour V

Présidente:	Barbara Balmelli-Mühlematter
Membres:	Muriel Beck Kadima
	Deborah D'Aveni
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Christa Luterbacher
	Camilla Mariéthoz Wyssen
	Esther Marti
	Lorenz Noli
	Roswitha Petry
	Grégory Sauder
	William Waeber
	David Wenger

Cour VI

Président:	Gregor T. Chatton
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch (dès le 1.4)
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Susanne Genner
	Fulvio Haefeli
	Regula Schenker Senn
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Marianne Ryter* et *Vito Valenti*. Outre la présidente et le vice-président, la Commission administrative se composait de *Yannick Antoniazza-Hafner*, *Claudia Cotting-Schalch* et *Walter Lang*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie Rochat Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *David Weiss* (Cour III), *Contessina Theis* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

Claudia Cotting-Schalch est passée de la Cour IV à la Cour VI le 1^{er} avril. Le tribunal a accueilli nouvellement *Alexander Misic* et *Chiara Piras*, tous deux élus par l'Assemblée fédérale le 17 mars. Le premier est entré en fonction le 1^{er} mai, la seconde le 1^{er} juillet.

Ont pris leur retraite *Daniel Riedo*, le 1^{er} mai, *Maria Amgwerd*, le 1^{er} décembre, et *Christa Luterbacher* ainsi que *Daniel Stufetti* à la fin de l'année. A la suite de son élection en tant que juge ordinaire au Tribunal fédéral par

l'Assemblée fédérale le 16 juin, *Marianne Ryter* a également quitté le tribunal à la fin de l'exercice.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice sous revue, la Cour plénière a siégé à quatre reprises en séance ordinaire et une fois en séance extraordinaire. A ces occasions, elle a notamment pris congé de cinq juges partis à la retraite et assermenté cinq nouveaux juges. Les séances de mars et de juin se sont données en distanciel en raison de la situation sanitaire. Les deux séances suivantes ont pu avoir lieu en présentiel. A la suite de l'élection de *Marianne Ryter* au Tribunal fédéral et de sa démission pour la fin de l'année, il a fallu recomposer la présidence du tribunal. Lors de la séance ordinaire du 21 septembre, la Cour plénière a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale *Vito Valenti*, juge à la

Cour III, en tant que président et, à l'occasion de la séance suivante du 2 novembre, Kathrin Dietrich, juge à la Cour II, en tant que vice-présidente pour le reste de la période 2021/2022.

En 2017, en vue de l'entrée en vigueur en 2019 de la loi sur l'asile révisée, le Parlement fédéral avait attribué aux cours d'asile quatre postes de juge supplémentaires pour une durée limitée. Cette mesure a permis de pourvoir 69 postes à plein temps jusqu'au 31 août 2019. Après cette date, les juges sortants ne pouvaient plus être remplacés aussi longtemps que le nombre de postes à plein temps n'était pas revenu à 65. Le 1^{er} janvier de l'année sous revue, les effectifs étaient passés en deçà de ce seuil défini pour le redimensionnement dans les cours d'asile, de sorte que la Commission judiciaire a pu pourvoir les postes laissés vacants par le départ de plusieurs juges.

Dans le cadre de l'attribution au Secrétariat général de la surveillance administrative des Commissions fédérales d'estimation (CFE), la Cour plénière a adopté le 23 mars une modification des art. 7, 15, al. 1, et 23, al. 1, RTAF. En outre, elle a confirmé les cinq nouveaux membres du Service de confiance dans le cadre de sa séance du 15 juin. Le 21 septembre, la Cour plénière a attribué à la Cour VI la matière relevant de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme. En ce qui concerne les procédures d'autorisation pour observations au sens de la LPGA, les décisions y relatives sont expressément exclues du devoir d'information. Le 2 novembre, la Cour plénière a adopté une modification ad hoc des art. 4 et 5 du règlement relatif à l'information. La situation sanitaire a en outre contraint la Cour plénière à reporter d'une année sa retraite.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue, dont une fois sous la forme d'une retraite. Les objectifs pour la période 2021/2022 ont été adoptés: soutien et accompagnement du programme de numérisation eTAF, mise en œuvre du programme de formation concernant la rédaction des arrêts, introduction des nouveaux processus liés à la révision de la loi sur l'expropriation, développement de la culture de direction, optimisation de la gestion des ressources et réglementation transparente de l'attribution des affaires au Tribunal administratif fédéral.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions dans le domaine du personnel ainsi que sur divers thèmes tels que le budget 2022, la directive sur la coor-

dination des courriels de procédure, la nouvelle directive sur le travail mobile au Tribunal administratif fédéral, et sur plusieurs projets liés au programme eTAF. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les indicateurs de procédure et pris des décisions en lien avec la composition des postes de travail.

Toutes les séances de la commission se sont tenues conformément au plan de prévention lié à la pandémie.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est en premier lieu garante de la coordination de la jurisprudence. Elle s'est réunie à onze reprises au cours de l'année sous revue (année précédente: 12). La conférence a notamment approuvé le détail de deux modules de formation interne portant sur la rédaction des arrêts (une formation initiale «Rédaction des arrêts» destinée aux nouveaux greffiers et un atelier «Structure des arrêts» pour les plus expérimentés). En outre, elle a adopté de nouvelles mesures pour améliorer le suivi du processus de composition des collèges de juges et examiné des questions concernant le futur rôle de la Commission de rédaction.

Commissions

Commission de rédaction

La Commission de rédaction (CR) définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle veille en outre à l'uniformité des arrêts publiés au registre officiel (ATAF). Elle est composée de quatre juges, d'une greffière et d'un greffier, et bénéficie de l'assistance de collaborateurs du secteur des Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la CR s'est réunie à onze reprises; sept newsletters ATAF ont été envoyées. Le volume annuel des ATAF 2020, contenant 28 arrêts, est paru à la fin du mois de novembre 2021.

Conformément aux objectifs annuels, la CR a examiné la qualité du thésaurus en collaboration avec la Commission de documentation et soumis le résultat de ses travaux à la Conférence des présidents. Parallèlement, les suggestions de la commission concernant les recherches sur Internet ont été reprises dans les projets correspondants. La question du futur rôle de la CR dans le processus de publication des ATAF sera soumise ultérieurement au plénum par le biais des organes de direction.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, qui intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas connu de modification dans sa composition. Il n'a pas été sollicité durant l'année sous revue. Le comité a toutefois lancé une enquête sur son rôle auprès des juges du tribunal.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d'informer, de conseiller et d'offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé/e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

Commission du personnel

Durant l'année sous revue, plusieurs collaborateurs se sont adressés à la Commission du personnel (PEKO) pour faire part de diverses problématiques. Sur ce, la PEKO a rencontré la présidente du tribunal, puis tenu plusieurs séances avec la secrétaire générale ainsi qu'avec le responsable du secteur des ressources humaines (secteur HR). Avec ces deux derniers, la PEKO a aussi discuté des résultats de l'enquête auprès du personnel ainsi que des mesures à mettre en place au sein du Secrétariat général et dans les cours. Il a été convenu que la PEKO soit davantage impliquée à un stade plus précoce dans les projets du Secrétariat général, afin de faire valoir en temps voulu la perspective des collaborateurs et collaboratrices du tribunal. En outre, la PEKO a pris position sur l'adaptation prévue du règlement d'immeuble ainsi que sur la directive sur le travail mobile au Tribunal administratif fédéral.

Service de confiance

Durant l'exercice sous revue, le Service de confiance a augmenté ses effectifs à six membres, de manière à diversifier son équipe et à offrir au personnel un plus grand choix en termes de langue et de genre, mais aussi de secteur professionnel. Le service a été consulté à plusieurs reprises par des collaborateurs à propos de leurs relations avec des supérieurs hiérarchiques ou des collègues de travail. La majorité des situations décrites relève de difficultés de communication et de malentendus qui en découlent. Les personnes de confiance réaffirment l'importance de ce service facilement accessible, qui per-

met d'aborder ces sujets sans crainte et de discuter de la suite envisageable pour éviter qu'une situation ne s'envenime.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 70 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5526 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 5704 nouvelles affaires (exercice précédent: 6606) contre 5976 cas liquidés (exercice précédent: 6503). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 272 (-4,9%) pour atteindre 5254. La durée moyenne des procédures était de 306 jours (exercice précédent: 288). On enregistrait par ailleurs 645 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 624 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	791	733
Cour II	380	356
Cour III	546	638
Cour IV	1423	1530
Cour V	1416	1504
Cour VI	1148	1215
Total	5704	5976

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'année sous revue, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) a rendu sept arrêts concernant la Suisse et dont aucun dossier ne relevait du Tribunal administratif fédéral en tant que dernière autorité nationale.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur 17 projets de lois ou d'ordonnances (exercice précédent: 5). Le tribunal s'est prononcé sur le fond dans les cas suivants: modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention; reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2020/493 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online; FADO) et modification de

la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (développement de l'acquis Schengen). Il a en outre pris position sur le projet de la nouvelle loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), sur le projet de révision totale de l'ordonnance relative à la loi sur la protection des données (OLPD) et sur l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1150 et (UE) 2021/1152 en ce qui concerne l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins de l'ETIAS (développement de l'acquis Schengen). Le tribunal a renoncé à se prononcer sur sept projets mis en consultation. Cinq consultations étaient encore en cours à la fin de l'année de référence.

Coordination de la jurisprudence

Une procédure de coordination de la jurisprudence entre les cours au sens de l'art. 25 LTAF a été menée au cours de l'exercice. En l'occurrence, la question était de savoir dans quelle mesure il convient de communiquer la composition des collèges de juges. La Conférence des présidents s'est prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours. Elle a ainsi décidé d'appliquer une terminologie unique dans l'indication des voies de droit et d'uniformiser la procédure liée aux demandes de récusation.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV et V et, cas échéant, également la Cour VI.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Durant l'exercice sous revue, les cinq secteurs du Secrétariat général ont fourni les prestations nécessaires au bon fonctionnement du tribunal tout en ayant à affronter encore les conséquences de la pandémie de coronavirus pour le tribunal. Le processus de numérisation du travail juridictionnel a également avancé. Le service de scanage a été renforcé, et la circulation des dossiers par voie électronique a pu être testée dans une cour.

Les projets de numérisation réunis dans un programme global intitulé eTAF reposent sur l'harmonisation

des processus juridictionnels, ce qui a impliqué la définition des rôles et des responsabilités correspondantes. Parallèlement, le tribunal a adapté l'organisation du programme, mis en route plusieurs projets et introduit une gestion des risques et un contrôle de la qualité.

Sur la base des expériences réalisées durant le confinement imposé par la pandémie COVID-19, la réglementation relative au télétravail a été révisée et adoptée sous la forme d'une directive sur le travail mobile au Tribunal administratif fédéral, entrée en vigueur le 1^{er} octobre.

Pour répondre aux nouvelles circonstances, les deux salles d'audience et plusieurs salles de réunion ont été équipées d'une infrastructure permettant la tenue de séances et d'assemblées sous forme hybride en présentiel et en distanciel (visioconférences) avec une qualité d'image et de son optimale.

Personnel

A fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 437 personnes, dont 72 juges (soit 64,5 postes ETP), 231 greffiers (193,2 postes ETP), 50 collaborateurs dans les chancelleries de cour (40,6 postes ETP) et 84 collaborateurs au Secrétariat général (71,8 postes ETP). Par rapport à l'année précédente, cela correspond à une augmentation des effectifs de onze personnes (7,65 postes ETP) occupées principalement dans le cadre des travaux de numérisation en cours. Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 27 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 68,2% de l'effectif était de langue allemande, 25,6% de langue française, 6,0% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La part des femmes s'élevait à 57,2% pour l'ensemble du tribunal, dont 45,8% parmi les juges et 59,5% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 31,9% des juges et 54,0% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Enfin, le taux de rotation du personnel était de 11,2% (contre 11,3% un an plus tôt): ce taux était de 6,9% pour les juges, de 11,6% pour les greffiers et de 12,9% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 4 620 000 francs et les charges à 85 571 000 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,4%. Les revenus sont en augmentation de 339 000 francs ou 7,9% par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'émoluments reçus des commissions fédérales d'estimation, d'un montant de 470 000 francs, qui relèvent

du nouveau droit. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'expropriation du 19 juin 2020 au 1^{er} janvier 2021, tous les émoluments des commissions fédérales d'estimation passent par les comptes du Tribunal administratif fédéral, en plus des frais correspondants. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en baisse de 98 600 francs (2,5%) sur un an, conséquence de la réduction de 2,8% des procédures donnant lieu à émoluments. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 1 696 000 francs, soit 2,0% sur un an. Les charges de personnel affichent une hausse de 749 600 francs et les charges de biens et services et autres charges de 932 500 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 142 600 francs, ce qui diminue d'autant les charges. La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur durant l'année sous revue, entraîne des dépenses récurrentes liées au fonctionnement du tribunal de 874 000 francs; ces dépenses seront entièrement compensées à moyen terme par des émoluments correspondants. Le compte des investissements présente des dépenses de l'ordre de 204 000 francs, montant qui a servi à équiper les salles d'audience et les salles de réunion et de délibération en matériel de visioconférence. Enfin, les amortissements représentent un montant de 55 300 francs, au titre principalement d'équipements de cuisine, de scanners, du système de vidéosurveillance, du véhicule de fonction ainsi que d'équipement de visioconférence.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 27 communiqués de presse en 2021 (contre 23 l'année précédente). Sur ce nombre, 25 concernaient la jurisprudence et 2 le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 131 demandes de journalistes. Le nombre de journalistes accrédités au tribunal était de 58 à la fin de l'année.

Au nombre des affaires présentant un intérêt pour le public, on peut citer notamment un arrêt portant sur le droit à la vie familiale dans le cadre de la législation Dublin, une décision incidente relative à la toxicité du chlorothalonil ou encore un arrêt interdisant la vente en droguerie d'antitussifs contenant des substances psychoactives. Ont fait également la une des médias la confirmation par le tribunal du retrait de la citoyenneté suisse prononcé à l'encontre d'un double national ayant soutenu le terrorisme islamiste ainsi qu'un arrêt sur des mesures provisionnelles en lien avec l'obligation pour Swisscom de respecter les standards en matière de fibres optiques.

Les mesures liées à la crise sanitaire ont constitué un véritable défi pour le travail de relations publiques du tribunal. Jusqu'à la fin de l'été, les participants aux audiences publiques devaient s'inscrire au préalable et leur nombre était limité. Les visites guidées du tribunal n'ont pu reprendre qu'à la fin de l'été. Le besoin en communication interne est resté élevé puisqu'il a fallu informer le personnel en continu sur les décisions prises par la direction du tribunal.

En décembre, la Commission administrative a adopté la nouvelle stratégie du Tribunal administratif fédéral en matière de communication.

Projets

eTAF

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a poursuivi le programme de développement organisationnel eTAF. Le but visé est de numériser progressivement le fonctionnement du tribunal d'ici l'an 2025. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacé du mode de travail et de simplifier l'accès à la justice. A cette fin, il convient de remplacer les applications de base liées au travail juridictionnel et de mettre en place une solution adéquate de gestion des affaires pour l'administration du tribunal. En outre, il s'agit aussi de numériser à moyen terme la communication électronique des écrits et la tenue des dossiers. La mission d'eTAF consiste ainsi à mettre en place les conditions-cadres juridiques, techniques et organisationnelles permettant aux collaborateurs de travailler à l'avenir sur un mode digital, mobile et collaboratif – et, partant, à relever les défis d'ordre culturel sous-jacents à la numérisation.

Enquête de satisfaction

Au cours du quatrième trimestre, le Tribunal administratif fédéral a mené une enquête auprès de 380 avocats et avocates sélectionnés au hasard. Réalisée par un institut indépendant et coordonnée avec les autres tribunaux de la Confédération, cette enquête avait pour but de déterminer dans quelle mesure les prestations du tribunal sont satisfaisantes. Le taux de satisfaction des participants s'est élevé à 78,8%.

Protection des données au TAF

Le 12 janvier, la Commission administrative a créé le poste de préposé à la protection des données, à la protection des informations et à la transparence (PPDPIT)

et nommé Norbert Kissling à cette fonction dès le 1^{er} mars. La mise en place et le développement de ladite fonction ont constitué l'essentiel de l'activité dans le domaine de la protection des données. Outre le traitement de questions d'ordre général ainsi que des contributions à des projets, le travail régulier lié à ce poste comprend la rédaction de prises de position et de recommandations sur des thèmes particuliers tels que Skype for Business, le travail mobile ou la conservation des données. A noter également la création en cours d'exercice du groupe de coordination KoorDat qui réunit les préposés des tribunaux fédéraux; la première rencontre s'est tenue à Saint-Gall le 5 juillet.

Rédaction des arrêts

Ce projet traite des conditions que doit remplir un arrêt pour qu'il soit considéré de bonne facture. Après une première phase qui a consisté à élaborer la ligne directrice sur la rédaction des arrêts et la notice «Structure d'un arrêt», les travaux durant l'exercice sous revue ont permis de mettre au point un programme de formation continue qui sera désormais régulièrement proposé aux greffiers et aux juges.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Le 1^{er} janvier sont entrées en vigueur la révision de la loi fédérale sur l'expropriation, la nouvelle ordonnance sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation et l'ordonnance sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation. Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance administrative des commissions d'estimation et de leurs présidences (art. 63, let. a, LEx). La surveillance administrative ressortit désormais à la secrétaire générale. Les deux ordonnances entrées en vigueur en 2021 règlent de manière détaillée la gestion comptable des commissions pour le compte du tribunal. Il en résulte d'une part une augmentation des dépenses et des revenus (qui s'équilibreront à moyen terme) et d'autre part une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat général. L'adaptation requise des processus de décompte entraîne également un surplus de travail pour les arrondissements CFE, mais qui devrait rester dans une marge admissible grâce au soutien accordé par le secteur des finances.

L'examen des rapports annuels des arrondissements CFE, à l'exception du 10^e arrondissement, relevait pour

l'année 2020 encore de la compétence de la Cour I. Souvent confrontées à une lourde charge de travail, les commissions effectuent le travail à satisfaction. A l'occasion de l'examen du rapport annuel de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement, la Commission administrative a constaté que cette autorité avait pu liquider au total 91 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2019: 1019 dossiers pendants; fin 2020: 941 dossiers pendants et 13 nouveaux dossiers), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 26 mars à Lucerne, avait comme point principal à l'ordre du jour le rapport de gestion 2020, les comptes 2020 et le budget 2022. La discussion a également porté sur la relation des tribunaux avec les commissions de gestion en leur qualité d'autorités de haute surveillance. Ce fut aussi l'occasion de procéder à un échange d'informations sur les critères paramétrés dans les applications des deux tribunaux pour désigner les collègues appelés à statuer.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 24 septembre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de la structure organisationnelle du TAF, et ce en particulier concernant la possibilité de flexibiliser les ressources en personnel. En outre, il a également été discuté de la prise de position du Tribunal administratif fédéral sur le rapport des Commissions de gestion du 22 juin concernant la composition des collèges de juges. Autre thème abordé: la réglementation de la surveillance des tribunaux fédéraux en matière de protection des données, depuis que ces derniers sont exclus du domaine de compétence du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 4, al. 2, let. c, LPD révisée). Par ailleurs, la surveillance du Tribunal fédéral sur les autres tribunaux de la Confédération ainsi que le mode de traitement des activités accessoires au Tribunal administratif fédéral ont également donné lieu à discussion.

Au cours de l'année sous revue, cinq dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Une dénonciation a également été adressée aux sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion. Trois procédures ont été classées sans suite, les autres étaient encore pendantes à la fin de l'année sous revue.

Assemblée fédérale

Le 21 avril a eu lieu, à Lausanne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2020, il y a été question de la flexibilisation des ressources en personnel au Tribunal administratif fédéral, d'une dénonciation relative à la composition des collèges appelés à statuer ainsi que de l'appartenance politique des juges eu égard à leur indépendance de magistrat. Concernant les ressources en personnel, le Tribunal administratif fédéral a rappelé qu'il est le seul tribunal dénué d'outils pour réagir à des variations de personnel, des absences de longue durée pour cause de maladie ou des modifications du volume de travail. Dans ces cas, les autres tribunaux prennent des mesures de flexibilisation adéquates, notamment par l'engagement de juges suppléants.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 28 avril a permis d'examiner le compte d'Etat 2020 et un complément au budget 2021. Conformément à la nouvelle loi fédérale sur l'expropriation, le Tribunal administratif fédéral doit désormais préfinancer les indemnités des 13 arrondissements des commissions fédérales d'estimation. Lors de la séance du 13 octobre, la discussion a porté sur le budget 2022 et le plan financier 2023-2025. Il a aussi été répondu à des questions transversales. La Commission des finances a validé la proposition à l'attention du Parlement.

Compte tenu de plusieurs départs durant l'année sous revue, la Commission de gestion a décidé de mettre au concours huit postes de juge. Le 17 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Chiara Piras* et *Alexander Misic* en tant que juges au Tribunal administratif fédéral. Le 29 septembre ont été élus *Susanne Bolz*, *Regina Derrer* et *Thomas Segessenmann*. Durant la session d'hiver, trois autres juges ont été élus: *Christoph Errass*, *Chrystel Tornare Villanueva* et *Iris Widmer*.

L'élection de la présidente du tribunal, Marianne Ryter, en tant que juge au Tribunal fédéral a rendu nécessaire la recomposition de la présidence. Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 15 décembre *Vito Valenti* comme président et *Kathrin Dietrich* comme vice-présidente du Tribunal administratif fédéral pour le reste de la période 2021/2022.

Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, deux rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Les questions récurrentes sont le projet Justitia 4.0 et la communication électronique. Il a aussi été question de la coordination de la protection des données et du rapport de gestion 2021. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Insertion d'un alinéa 4 nouveau et d'un alinéa 5 nouveau à l'art. 52 PA

L'art. 52 PA régit le contenu et la forme d'un recours également devant le Tribunal administratif fédéral. Il présente de nombreuses similitudes avec l'art. 42 LTF. Toutefois, contrairement à cette dernière disposition, l'art. 52 PA ne dispose pas de clause qui permettrait – du moins explicitement – au Tribunal administratif fédéral de renvoyer à son auteur un mémoire de recours qui serait notamment inconvenant, incompréhensible ou prolixe, en lui impartissant un délai approprié pour remédier à l'irrégularité, sous peine de non-prise en considération du mémoire (cf. art. 42, al. 6, LTF [cf. déjà les indications à l'intention du législateur contenues à la p. 60 du rapport de gestion 2017]). De plus, l'art. 52 PA ne contient pas de clause déclarant irrecevable le «mémoire de recours introduit de manière procédurière ou à tout autre égard abusif» (cf. art. 42, al. 7, LTF). Or, le Tribunal administratif fédéral se voit, à l'instar du Tribunal fédéral, régulièrement confronté à de tels mémoires prolixes, irréguliers, voire procéduriers. La reprise de la teneur des alinéas 6 et 7 de l'art. 42 LTF au sein de nouveaux alinéas 4 et 5 de l'art. 52 PA, cas échéant avec certaines adaptations, permettrait de remédier à cette lacune.

Insertion d'une lettre supplémentaire à l'art. 23, al. 2, LTAF et modification de l'art. 65, al. 2^{bis}, LEI

L'art. 65, al. 1, LEI précise que «[s]i l'entrée en Suisse est refusée à un étranger lors du contrôle à la frontière à l'aéroport, il est tenu de quitter sans délai le territoire suisse». L'alinéa 2 prévoit le prononcé d'une décision de renvoi par le Secrétariat d'Etat aux migrations, suivie de la possibilité pour la personne concernée de faire opposition dans les 48 heures. Selon l'art. 65, al. 2^{bis}, LEI, la décision que le Secrétariat d'Etat aux migrations rendra sur opposition pourra ensuite faire l'objet d'un recours dans les 48 heures suivant sa notification auprès de l'autorité de recours, qui est le Tribunal administratif fédéral. Ce dernier doit statuer dans les 72 heures, soit en trois jours.

Actuellement, le Tribunal administratif fédéral est tenu de rendre son arrêt dans une composition à trois juges, en vertu du principe général prévu à l'art. 21, al. 1, LTAF. Or, le dossier et les pièces accompagnant le recours sont parfois volumineux. S'il est déjà en soi difficile de rédiger un arrêt aéroportuaire dûment motivé en l'espace de 72 heures, week-ends ou jours fériés compris, il est plus difficile encore de statuer dans ce bref délai lorsque ce

projet doit avoir préalablement circulé auprès de trois juges.

Pour ces motifs, et dans la mesure où la marge d'appréciation du juge instructeur reste limitée dans le domaine des renvois aéroportuaires, il est suggéré, d'une part, d'insérer une nouvelle lettre dans l'art. 23, al. 2, LTAF («Juge unique»), qui prévoirait le texte suivant:

«² Les compétences particulières du juge unique fondées sur les dispositions suivantes sont réservées: (...)

d. l'art. 65, al. 2^{bis}, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI);».

D'autre part, l'art. 65, al. 2^{bis}, LEI serait complété comme suit: «La décision du SEM peut faire l'objet d'un recours dans les 48 heures suivant sa notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Un juge unique de l'autorité de recours statue dans les 72 heures.»

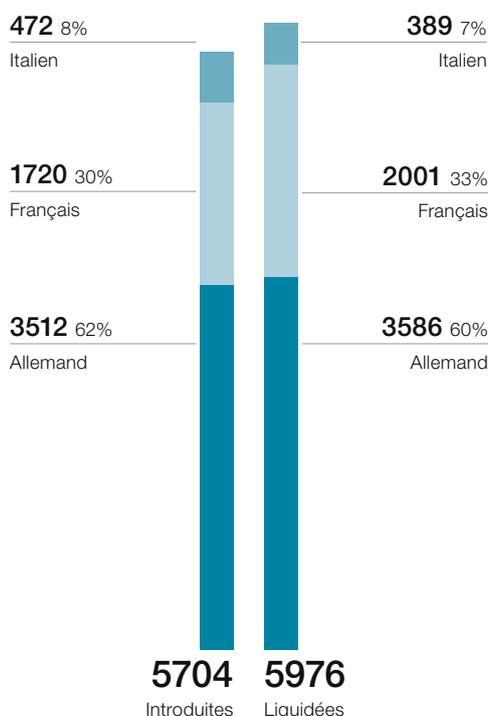
Subsidiairement, il serait possible d'aller moins loin en ne prévoyant la solution à juge unique qu'en présence de causes manifestement mal ou bien fondées.

3. STATISTIQUES

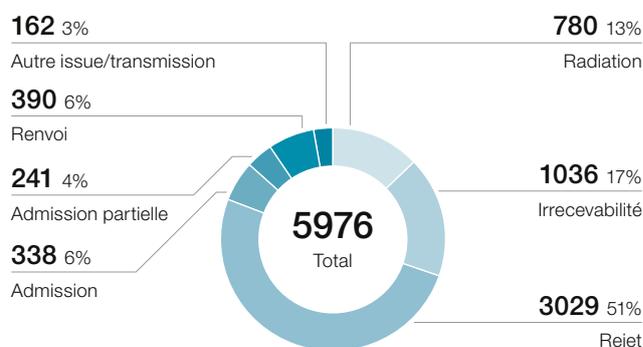
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2020	Liquidées en 2020	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	6213	6110	5454	5412	5679	5187	738	949	2978	321	238	386	41	28
Actions	2	3	5	1	2	4	-	-	1	1	-	-	-	-
Autres moyens de droit	192	180	31	153	153	31	38	11	16	7	3	1	45	32
Demandes de révision, etc.	199	210	36	138	142	32	4	76	34	9	-	3	11	5
TOTAL	6606	6503	5526	5704	5976	5254	780	1036	3029	338	241	390	97	65

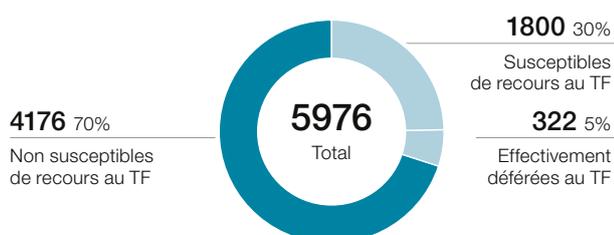
3.1.1 Affaires par langue en 2021



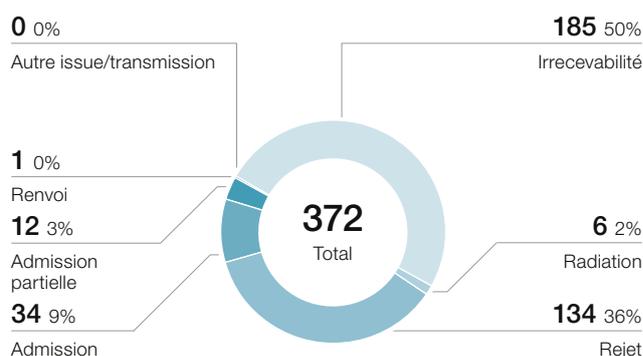
3.1.2 Modes de liquidation en 2021



3.1.3 Liquidées en 2021

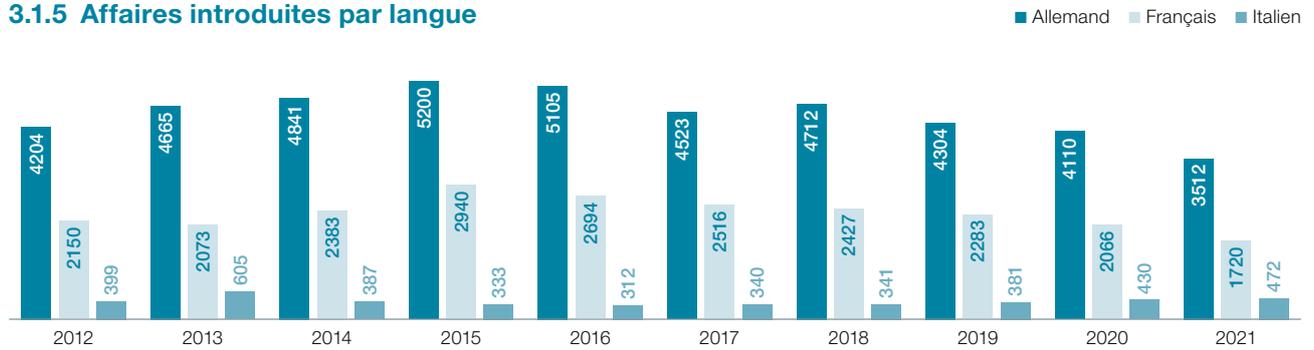


3.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

3.1.5 Affaires introduites par langue

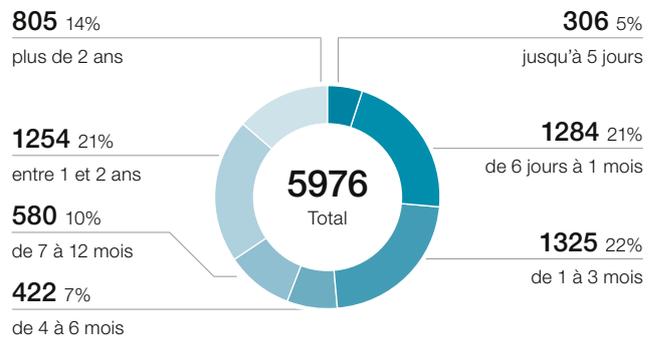


3.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2021
Recours	261	1170	1229	406	570	1246	797	5679
Actions	-	-	-	-	-	1	1	2
Autres moyens de droit	32	58	44	9	6	3	1	153
Demandes de révision, etc.	13	56	52	7	4	4	6	142
TOTAL	306	1284	1325	422	580	1254	805	5976



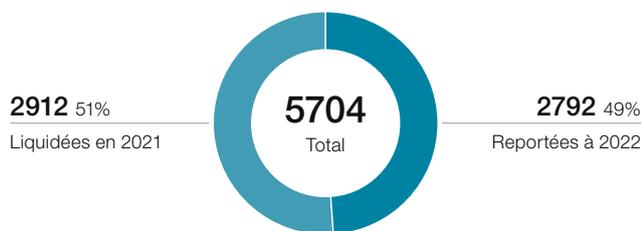
3.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	318	2146	402	3644
Actions	870	1011	730	949
Autres moyens de droit	60	745	114	509
Demandes de révision, etc.	97	1107	150	745
MOYENNE TOTALE	306		399	

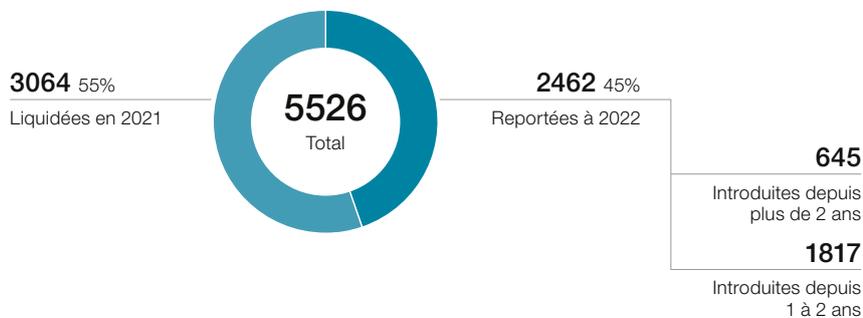
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2020	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022		Reportées de 2020	dont liquidées en 2021		dont reportées à 2022		Introduites en 2021	Liquidées en 2021	
Cour I	791	217	27%	574	73%	887	516	58%	371	42%	791	733	93%
Cour II	380	161	42%	219	58%	329	195	59%	134	41%	380	356	94%
Cour III	546	169	31%	377	69%	895	469	52%	426	48%	546	638	117%
Cour IV	1423	881	62%	542	38%	1222	649	53%	573	47%	1423	1530	108%
Cour V	1416	801	57%	615	43%	1462	703	48%	759	52%	1416	1504	106%
Cour VI	1148	683	59%	465	41%	731	532	73%	199	27%	1148	1215	106%
TOTAL	5704	2912	51%	2792	49%	5526	3064	55%	2462	45%	5704	5976	105%

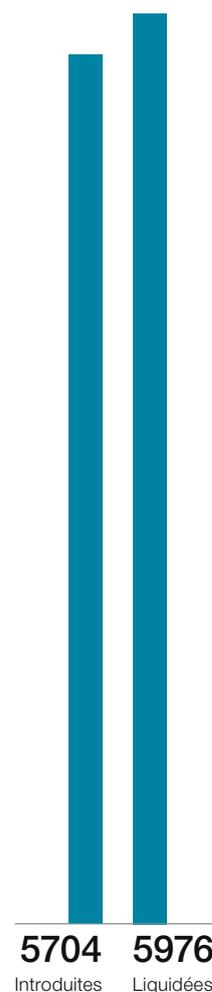
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

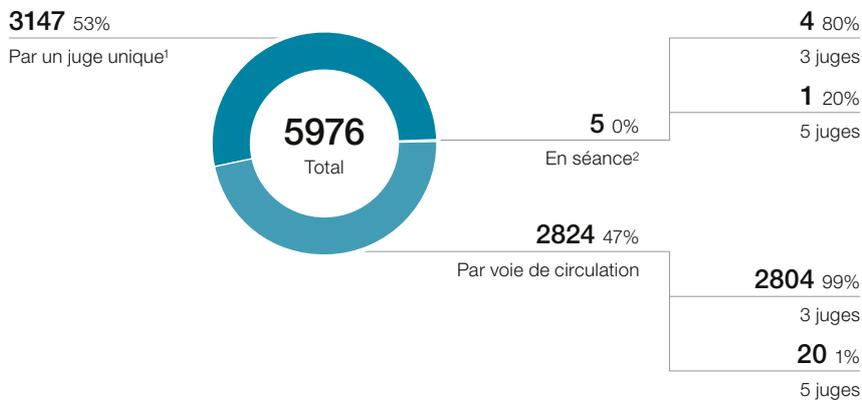


3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance ²		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	2951	2704	19	2723	4	1	5
Actions	-	2	-	2	-	-	-
Autres moyens de droit	113	40	-	40	-	-	-
Demandes de révision, etc.	83	58	1	59	-	-	-
TOTAL	3147	2804	20	2824	4	1	5



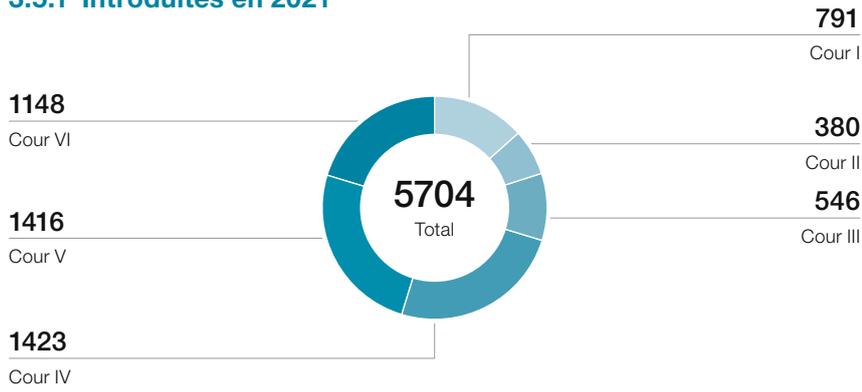
¹ Dont 1224 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

² Délibérations

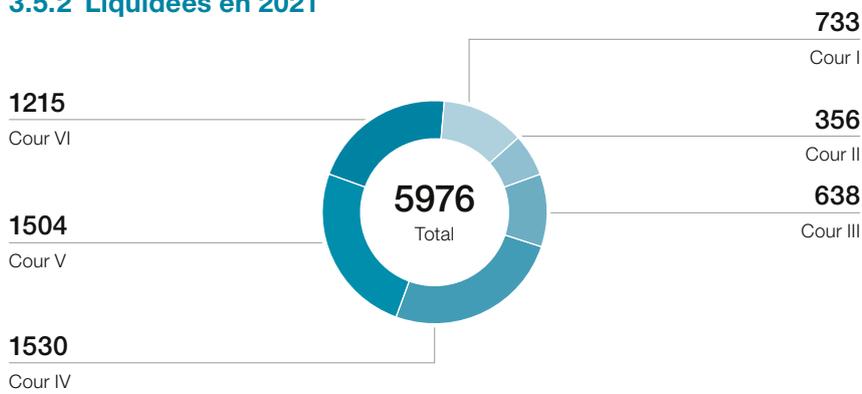
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2020	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées à 2022
Cour I				
Recours	877	762	700	939
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	9	24	27	6
Demandes de révision, etc.	1	5	6	–
Total	887	791	733	945
Cour II				
Recours	324	378	353	349
Actions	5	1	2	4
Autres moyens de droit	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	1	1	–
Total	329	380	356	353
Cour III				
Recours	889	528	619	798
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	4	13	13	4
Demandes de révision, etc.	2	5	6	1
Total	895	546	638	803
Cour IV				
Recours	1197	1328	1430	1095
Autres moyens de droit	7	39	39	7
Demandes de révision, etc.	18	56	61	13
Total	1222	1423	1530	1115
Cour V				
Recours	1439	1316	1412	1343
Autres moyens de droit	9	53	49	13
Demandes de révision, etc.	14	47	43	18
Total	1462	1416	1504	1374
Cour VI				
Recours	728	1100	1165	663
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	24	25	1
Demandes de révision, etc.	1	24	25	–
Total	731	1148	1215	664
TOTAL GÉNÉRAL	5526	5704	5976	5254

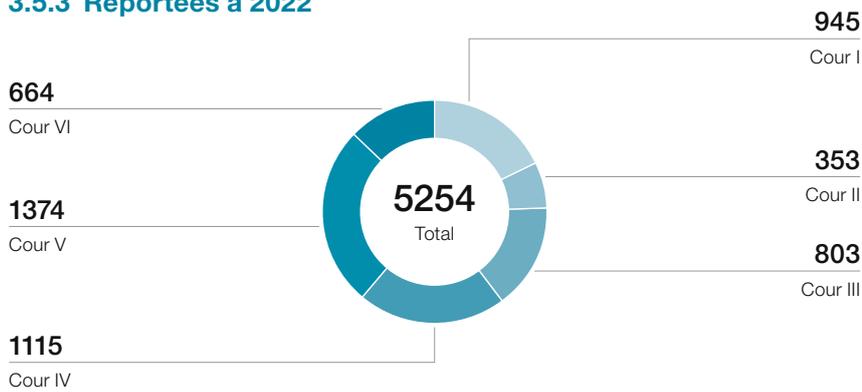
3.5.1 Introduites en 2021



3.5.2 Liquidées en 2021



3.5.3 Reportées à 2022



3.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Cour I										
Recours	603	706	722	825	762	644	621	633	628	700
Actions	1	1	–	–	–	2	1	1	–	–
Autres moyens de droit	24	20	19	36	24	24	17	23	29	27
Demandes de révision, etc.	6	5	2	3	5	5	6	2	2	6
Total	634	732	743	864	791	675	645	659	659	733
Cour II										
Recours	383	377	401	364	378	424	433	377	413	353
Actions	–	1	4	2	1	–	–	1	3	2
Autres moyens de droit	4	11	7	1	–	4	11	6	2	–
Demandes de révision, etc.	5	6	3	2	1	6	5	2	4	1
Total	392	395	415	369	380	434	449	386	422	356
Cour III										
Recours	677	666	674	604	528	772	698	646	576	619
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	3	7	6	3	13	3	5	6	1	13
Demandes de révision, etc.	6	8	4	9	5	5	6	4	10	6
Total	686	681	684	616	546	780	709	656	587	638
Cour IV										
Recours	2100	2137	1812	1688	1328	2077	2235	2040	1695	1430
Autres moyens de droit	43	52	66	48	39	52	50	66	45	39
Demandes de révision, etc.	59	97	74	100	56	62	85	71	104	61
Total	2202	2286	1952	1836	1423	2191	2370	2177	1844	1530
Cour V										
Recours	2031	1933	1774	1624	1316	1980	1971	1799	1647	1412
Autres moyens de droit	58	45	45	61	53	58	39	48	56	49
Demandes de révision, etc.	71	100	90	64	47	69	92	91	67	43
Total	2160	2078	1909	1749	1416	2107	2102	1938	1770	1504
Cour VI										
Recours	1274	1268	1210	1108	1100	1169	1293	1287	1151	1165
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	23	25	34	43	24	22	23	32	47	25
Demandes de révision, etc.	8	15	21	21	24	9	13	23	23	25
Total	1305	1308	1265	1172	1148	1200	1329	1342	1221	1215
TOTAL GÉNÉRAL	7379	7480	6968	6606	5704	7387	7604	7158	6503	5976

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Etat – Peuple – Autorités					
140.00 Droit de cité	56	–	2	2	60
141.00 Droit des étrangers	673	–	20	13	706
142.10 Procédure d’asile	3132	–	52	106	3290
142.50 Asile divers	42	–	–	–	42
143.00 Reconnaissance de l’apatridie	17	–	1	–	18
144.00 Documents d’identité	16	–	1	–	17
152.00 Liberté d’opinion et d’information	6	–	1	1	8
170.00 Responsabilité de l’Etat (Confédération)	8	–	1	–	9
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	31	–	50	7	88
173.00 Marchés publics	38	–	–	–	38
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	43	–	2	1	46
195.00 Personnes et institutions suisses à l’étranger	7	–	–	–	7
199.00 Entraide administrative et judiciaire	272	–	1	1	274
Total Etat – Peuple – Autorités	4341	–	131	131	4603
Droit privé – Procédure civile – Exécution					
210.10 Surveillance des fondations	8	–	–	–	8
210.20 Activité d’intermédiaire en vue de l’adoption	–	–	–	–	–
210.30 Contributions de solidarité	10	–	–	–	10
221.10 Surveillance de la révision	2	–	–	–	2
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	5	–	–	–	5
232.10 Droit d’auteur	–	–	–	–	–
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	58	–	–	–	58
232.50 Droit d’auteur	4	–	–	–	4
232.60 Protection des données et principe de la transparence	47	–	7	–	54
232.70 Appellations d’origine	2	–	–	–	2
232.80 Protection des armoiries	–	–	–	–	–
251.00 Cartels	15	–	–	–	15
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	151	–	7	–	158
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	1	–	–	–	1
341.00 Contributions fédérales pour l’exécution des peines et des mesures	–	–	–	–	–
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	–	–	–	1
Ecole – Science – Culture					
410.00 Ecole	70	–	–	–	70
420.00 Science et recherche	13	–	–	–	13
440.00 Langue, art et culture	4	–	–	–	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	–	–	–	–	–
Total Ecole – Science – Culture	87	–	–	–	87
Défense nationale					
500.00 Défense nationale	9	2	–	–	11
Finances					
610.00 Subventions	12	–	–	1	13
630.00 Douanes	70	–	1	–	71
641.00 Droit de timbre	6	–	–	–	6
641.99 Impôts indirects	54	–	–	3	57
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	48	–	–	3	51
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	3	–	–	–	3
650.49 Divers impôts indirects	3	–	–	–	3
650.99 Impôts directs	3	–	–	–	3
654.00 Impôt anticipé	20	–	–	–	20
655.00 Droit fiscal international	–	–	–	–	–
699.00 Finances (divers)	–	–	–	–	–
Total Finances	165	–	1	4	170

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications					
711.00 Expropriation	20	-	-	-	20
725.00 Routes nationales	9	-	-	-	9
730.00 Énergie (sans installations électriques)	13	-	1	-	14
730.20 Installations électriques	42	-	-	-	42
740.00 Routes (sans les routes nationales)	3	-	-	-	3
742.00 Chemins de fer	20	-	-	-	20
748.10 Installations de navigation aérienne	4	-	-	-	4
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	21	-	1	-	22
749.00 Autres installations	3	-	-	-	3
783.00 Poste, télécommunications	21	-	-	-	21
785.00 Radio et télévision	19	-	-	-	19
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	9	-	-	-	9
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	184	-	2	-	186
Santé – Travail – Sécurité sociale					
810.10 Médecine et dignité humaine	2	-	-	-	2
810.20 Professions sanitaires	5	-	-	-	5
810.30 Substances thérapeutiques	34	-	-	1	35
810.40 Produits chimiques	1	-	-	-	1
810.50 Protection de l'équilibre écologique	3	-	-	-	3
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	32	-	-	-	32
830.00 Assurances sociales	592	-	12	5	609
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	112	-	-	3	115
830.40 Assurance-invalidité (AI)	319	-	3	2	324
830.50 Assurance-maladie	72	-	9	-	81
830.60 Assurance-accidents	14	-	-	-	14
830.70 Prévoyance professionnelle	57	-	-	-	57
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	11	-	-	-	11
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	675	-	12	6	693
Economie – Coopération technique					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	-	-	-	-	-
910.00 Agriculture	8	-	-	-	8
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	5	-	-	-	5
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	5	-	-	-	5
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	25	-	-	-	25
950.20 Surveillance des marchés financiers	23	-	-	-	23
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	1	-	-	-	1
Total Économie – Coopération technique	39	-	-	-	39
999.00 Divers	27	-	-	1	28
TOTAL GÉNÉRAL	5679	2	153	142	5976

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	37,6	18,2	65,0	3,6
Nombre de greffiers	131,4	29,1	192,9	1,0
Autres collaborateurs	158,9	30,4	111,9	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 863	279	5 526	25
Nombre d'affaires introduites	7 881	833	5 704	27
Nombre d'affaires liquidées	7 509	759	5 976	22
Stock à la fin de l'année	3 235	353	5 254	30
Durée moyenne de procédure (jours)	149	297 ¹ / 113 ² / 127 ³	306	497 ⁴ / 151 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	63	6	645	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2021	63%	62%	51%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2021	90%	88%	55%	64%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	95%	91%	105%	81%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	15 913 758	1 139 224	4 620 143	895 256 ⁶
Charges	98 993 543	17 663 243	85 570 748	1 608 466
Charges de personnel	81 936 197	14 993 908	73 398 105	1 309 604
Charges de biens et services et charges d'exploitation	16 847 625	2 651 896	12 331 512	334 911
Attribution à des provisions	50 000	16 000	-214 183	-36 049
Amortissement du patrimoine administratif	159 721	1 439	55 315	-
Compte des investissements				
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	262 239	21 777	203 642	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	262 239	-	203 642	-
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	16,03%	6,44%	5,39%	55,66% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	726 702	3 300	869 653	85 000
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 356 346	484 003	3 314 006	111 612
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 008 660	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 713 209.70)